

NOTICE

à l'usage des Candidats

aux

CONCOURS "C" 2012

Concours « C » des ENITA commun aux écoles suivantes :

- * **AgroSup Dijon** (cursus Agronomie)
- * **E.N.I.T.A.** de **Bordeaux** (*Bordeaux Sciences Agro* - cursus Agronomie)
- * **Oniris Nantes Atlantique** (cursus Agroalimentaire)
- * **VetAgro Sup Clermont-Ferrand** (cursus Agronomie)

Concours « C » des ENSA commun aux écoles suivantes :

- * **Agrocampus Ouest** (cursus ingénieur en horticulture et en paysage) – Centre d'Angers
- * **Agrocampus Ouest** (cursus ingénieur agronome) – Centre de Rennes
- * **Agro Paris Tech**
- * **ENSAIA** : Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de **NANCY**
filiale agronomie et filière industries alimentaires
- * **ENSAT** : Ecole nationale supérieure agronomique de **TOULOUSE**
- * **Montpellier Sup Agro** (cursus ingénieur agronome)
- * **Montpellier Sup Agro** (cursus ingénieur SAADS)

Concours « C » des ENV commun aux écoles suivantes :

- * **ENV Alfort**
- * **ENV Toulouse**
- * **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus vétérinaire)
- * **VetAgro Sup Lyon** (cursus vétérinaire)

La présente notice constitue le règlement impératif de chacun des concours précités.

Document disponible sur le site Internet www.concours-agro-veto-bordeaux.fr

SOMMAIRE

	Pages
1 - INSTRUCTIONS GENERALES	
1.1 - Présentation des concours	3 à 4
1.2 - Inscription aux concours	4 à 5
2 - LES EPREUVES ECRITES	
2.1 - Calendrier et coefficients des épreuves écrites	6 à 7
2.2 - Centres d'épreuves écrites	7
2.3 - Mesures d'ordre pour l'exécution des épreuves écrites	7 à 9
2.4 - Etablissement des listes d'admissibilité	9
3 - LES EPREUVES ORALES	
3.1 - Mesures d'ordre pour l'exécution des épreuves orales	9
3.2 - Dates et lieu de passage des épreuves orales	10
3.3 - Nature et coefficients des épreuves orales	10 à 11
4 - LES RESULTATS	
4.1 - Admission et publication des résultats	12
4.2 - Affectations	12 à 15
4.3 - Réclamations	15

1 - INSTRUCTIONS GENERALES

1.1 - PRESENTATION des CONCOURS

Des concours « C » d'admission dans les écoles mentionnées en page 1 sont ouverts aux titulaires de certains brevets de technicien supérieur agricole, brevets de technicien supérieur et diplômes universitaires de technologie ; les étudiants engagés dans la dernière année de préparation du diplôme requis peuvent également postuler.

- **Liste des diplômes donnant accès au concours "C" ENITA :**

- ⇒ **Brevets de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) toutes options ;**
- ⇒ **Brevets de Technicien Supérieur (BTS) obtenus dans les options suivantes :**
Agro-équipement - Analyses de biologie médicale /Analyses biologiques - Bioanalyses et contrôles/Biochimiste - Biotechnologie - Chimiste - Contrôle industriel et régulation automatique - Diététique - Hygiène propreté environnement - Industries céréalières - Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques/Informatique industrielle - Maintenance industrielle - Mécanique et automatismes industriels - Métiers de l'eau - Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries - Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.
- ⇒ **Diplômes Universitaires de Technologie (DUT) dans les spécialités suivantes :**
Génie biologique/Biologie appliquée - Chimie - Mesures physiques - Génie chimique-génie des procédés/ Génie chimique - Génie thermique et énergie - Hygiène, sécurité, environnement.
- ⇒ **Diplôme de Technicien Supérieur de la mer** délivré par l'Institut national des techniques de la Mer du Centre national des arts et métiers.

- **Liste des diplômes donnant accès au concours "C" ENSA :**

- ⇒ **Brevets de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) toutes options ;**
- ⇒ **Brevets de Technicien Supérieur (BTS) obtenus dans les options suivantes :**
Agro-équipement - Analyses de biologie médicale /Analyses biologiques - Bioanalyses et contrôles/Biochimiste - Biotechnologie - Chimiste - Contrôle industriel et régulation automatique - Diététique - Industries céréalières - Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques/Informatique industrielle - Maintenance industrielle - Mécanique et automatismes industriels - Métiers de l'eau - Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries - Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.
- ⇒ **Diplômes Universitaires de Technologie (DUT) dans les spécialités suivantes :**
Chimie - Génie conditionnement et emballage - Génie biologique/Biologie appliquée - Génie chimique - génie des procédés/Génie chimique - Génie thermique et énergie - Gestion logistique et transport - Hygiène, sécurité, environnement - Mesures physiques - Qualité, logistique industrielle et organisation/Métrologie contrôle qualité/Organisation et génie de la production - Science et génie des matériaux.
- ⇒ **Diplôme de Technicien Supérieur de la Mer** délivré par l'Institut National des Techniques de la Mer du Centre National des Arts et des Métiers.

- **Liste des diplômes donnant accès au concours "C" ENV :**

- ⇒ **Brevets de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) dans les options suivantes :**
Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques - Analyse et conduite des systèmes d'exploitation - Sciences et technologies des aliments/Industries agro-alimentaires - Productions animales.
- ⇒ **Brevets de Technicien Supérieur (BTS) obtenus dans les options suivantes :**
Analyses de biologie médicale/Analyses biologiques - Bioanalyses et contrôles/Biochimiste - Biotechnologie - Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries.
- ⇒ **Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), spécialité Génie biologique/Biologie appliquée.**

Le recrutement est commun aux 3 concours ; il comporte successivement des **épreuves écrites d'admissibilité** et des **épreuves orales d'admission**.

L'admission finale est prononcée au vu des résultats des épreuves écrites et orales.

• - **Le programme** :

Le programme des épreuves des concours est celui enseigné dans les classes préparatoires aux grandes écoles Post-BTS/BTSA/DUT.

Ce programme est disponible en ligne sur notre site internet : www.concours-agro-veto-bordeaux.fr et accessible depuis les pages où sont proposées les notices des concours.

• - **Nombre maximum de places** :

Le nombre maximum de places offertes par école est fixé par arrêté ministériel.

⇒ **Concours "C" ENITA** : le nombre prévisionnel de places offertes au concours 2012 est de **69** ; la répartition entre écoles est la suivante :

Agrosup DIJON : 26 ; Enita de BORDEAUX (*Bordeaux Sciences Agro*) : 14 ; Oniris NANTES Atlantique : 7 ; Vet Agro Sup CLERMONT-FERRAND : 22 ;

⇒ **Concours "C" ENSA** : le nombre prévisionnel de places offertes au concours 2012 est de **41** ; la répartition entre écoles est la suivante :

AGROCAMPUS Ouest (Angers) cursus ingénieur horticulture et paysage : 3 ; AGROCAMPUS Ouest (Rennes) cursus ingénieur agronome : 7 ; AGRO PARIS TECH (Paris-Grignon) : 17 ; ENSAIA Nancy : 4 ; ENSA Toulouse : 4 ; Montpellier SUP AGRO cursus ingénieur agronome : 4 ; Montpellier SUP AGRO cursus ingénieur « Systèmes Agricoles et Agro-alimentaires Durables pour le sud » : 2.

⇒ **Concours "C" ENV** : le nombre prévisionnel de places offertes au concours 2012 est de **36** réparties à raison de 9 places par Ecole.

1.2 - INSCRIPTION aux CONCOURS

◆ - **Mesures générales** :

Le dossier d'inscription est commun à l'ensemble des concours cités page 1.

Les titulaires de l'un des diplômes cités ou préparant ces diplômes dans l'année du concours peuvent candidater. Ils doivent se procurer le dossier d'inscription soit par Internet (www.concours-agro-veto-bordeaux.fr), soit par l'intermédiaire de leur établissement de préparation soit directement auprès du SCAV de Bordeaux.

En cas de réussite aux concours, l'admission dans une école est subordonnée à l'obtention du diplôme exigé pour les candidats non encore titulaires de celui-ci lors de l'inscription. Les inscriptions sont donc reçues à titre conditionnel, le diplôme requis devant avoir été obtenu à la fin de l'année scolaire en cours et l'attestation de diplôme transmise au SCAV de Bordeaux avant la date de rentrée des élèves de 1^{ère} année dans l'école considérée.

Les candidats qui présentent un handicap peuvent bénéficier d'éventuels aménagements d'épreuves. Ils doivent le signaler sur le dossier d'inscription et adresser leur demande au médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées compétente.

L'inscription d'un candidat au concours « C » ENITA exclut sa participation la même année au concours « C2 » d'accès aux écoles considérées.

L'inscription d'un candidat au concours « C » ENV ou ENSA exclut sa participation la même année aux autres voies d'accès aux écoles considérées.

Par ailleurs, nul ne peut faire acte de candidature plus de deux fois, tous concours d'admission confondus, aux écoles nationales vétérinaires.

◆ - **CONSTITUTION DU DOSSIER ET ENVOI :**

Le dossier de candidature complété et complet (pièces justificatives exigées jointes) devra être expédié au : **Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires de Bordeaux**
CS 40201
33175 GRADIGNAN CEDEX
Tél : 05.57.35.07.22

au plus tard le 29 février 2012 (cachet de la poste faisant foi)
sous peine de forclusion d'inscription

Le dossier de candidature dûment complété comprendra :

- 1 - Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité.
- 2 - Une copie de l'attestation de recensement ou de l'attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (APD) en fonction de l'âge du candidat au 29 février 2012, date de clôture des inscriptions.

	Date de naissance	Justificatif
GARÇONS et FILLES de nationalité française ou ayant la double nationalité, né(e)s	Avant le 28.02.1987	Aucun
GARÇONS et FILLES de nationalité française ou ayant la double nationalité, né(e)s	du 28.02.1987 au 28.02.1994 inclus	Certificat APD
	du 1.03.1994 au 29.02.1996 inclus	Attestation de Recensement
	Après le 29.02.1996	Aucun

- 3 - Une photocopie du baccalauréat ou du BTA.
- 4 - Une photocopie des diplômes exigés (candidats déjà diplômés) ou une attestation d'inscription en 2ème année de BTSA, DUT ou BTS (autres candidats).
- 5 - Une **déclaration sur l'honneur** pour les candidats au concours **E.N.V.**
- 6 - Un chèque bancaire ou postal du montant des frais de dossier.
- 7 - Une copie de l'attestation **définitive** d'obtention de bourse **nationale française** s'il y a lieu.

Les documents portés au dossier ne doivent pas comporter d'agrafe.

◆ - **FRAIS DE DOSSIER :**

CONCOURS PRESENTES	Tarif Non Boursier	Tarif Boursier
	€	€
Concours ENITA	110,00	0,00
Concours ENSA	110,00	0,00
Concours ENV	110,00	0,00

Le tarif boursier est accordé aux candidats présentant une attestation définitive d'obtention de bourse sur critères sociaux pour l'année scolaire 2011/2012.

Le versement des droits doit être effectué par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de l'**Agent Comptable de l'ENITA de Bordeaux** à l'exclusion de toute autre forme de paiement, **le chèque étant obligatoirement joint au dossier.**

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription ; les frais de dossier restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

2 - LES EPREUVES ECRITES

Les épreuves **écrites** sont **communes** aux **trois concours**.

2.1 - CALENDRIER et COEFFICIENTS des EPREUVES ECRITES

◆ CALENDRIER :

Elles se dérouleront les **9 et 10 mai 2012**

Les horaires sont les suivants :

Le Mercredi 9 mai 2012

à 8 h 30

appel des candidats

Dates	Horaires	Matières	Durée
Mercredi 9 mai 2012	9 h à 12 h	Biologie	3 h
	14 h à 16 h	Chimie	2 h
	16 h 30 à 18 h 30	Physique	2 h
Jeudi 10 mai 2012	8 h à 11 h (ENSA)	Résumé de Texte	3 h
	8 h à 12 h (ENITA et ENV)	Français (1)	4 h
	13 h 30 à 16 h 30	Mathématiques	3 h

(1) **Remarque** : L'épreuve de français est composée de 2 parties :

- ⇒ l'une correspond à un résumé de texte,
- ⇒ l'autre à un essai sur un sujet imposé en rapport avec le texte résumé.

Les candidats inscrits uniquement au concours ENSA ne sont pas assujettis à la deuxième partie de l'épreuve. Ils disposent de 3 heures pour faire le résumé.

◆ **COEFFICIENTS :**

Matières	Concours ENITA	Concours ENSA	Concours ENV
	<i>Coefficients</i>	<i>Coefficients</i>	<i>Coefficients</i>
Résumé de Texte	-	2	-
Français	1	-	2
Mathématiques	1	1	0,5
Physique	1	1	1
Chimie	1	1	2
Biologie	1	1	2
Total des Coefficients	5	6	7,5

2.2 - CENTRES d'EPREUVES ECRITES

Des centres d'écrit seront ouverts en principe dans les villes suivantes :

AMIENS, BESANÇON, BORDEAUX, CLERMONT-FERRAND, DIJON, MONTPELLIER,
PARIS, RENNES, RODEZ, TOULOUSE, VALENCE.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

Des convocations individuelles seront adressées aux candidats régulièrement inscrits. Elles préciseront l'adresse du centre où se dérouleront les épreuves. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du SCAV de Bordeaux.

2.3 - MESURES d'ORDRE pour l'EXECUTION des EPREUVES ECRITES

- 1) - Les candidats doivent toujours être munis de leur **lettre de convocation** au concours et porteurs de leur **carte nationale d'identité** ou d'**une pièce d'identité officielle** en cours de validité pourvue d'une photographie récente.

Ils doivent être présents aux portes de la salle d'examen **dix minutes** au moins avant l'heure fixée pour le début de chaque épreuve. Lors de la première épreuve, le **premier jour** du concours, ils doivent se **présenter une demi-heure avant le début** de l'épreuve.

Tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, **quel que soit le motif de son retard**, ne peut en principe composer. Toutefois le responsable du centre peut autoriser le retardataire à composer en réservant expressément la décision finale que prendra le Président du Jury quant à la validité de la composition.

- 2) – Les candidats ne gardent sur leur table que le nécessaire de composition et s'assurent qu'ils ont rangé leurs affaires personnelles dans leur sac déposé en fond de salle. **Les portables seront éteints et également rangés dans le sac.**

Chaque candidat conserve pour toutes les épreuves la place qui lui a été assignée au début de la première épreuve, place assortie d'un numéro d'inscription.
Les chants, les cris et toute manifestation de quelque nature qu'elle soit sont formellement interdits.

Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Aucun candidat ne peut abandonner sa place si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne devra sortir qu'après avoir remis tout son travail quel qu'en soit l'état, au **surveillant** et avoir débarrassé sa place de tout brouillon, note ou dessin. **Il ne peut quitter la salle qu'une heure après le début de l'épreuve** (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle pourra être exigée pour toute la durée de l'épreuve).

En cas d'indisposition seulement, un candidat peut être autorisé à s'absenter mais pendant toute la durée de son absence il sera surveillé.

- 3) - Au commencement de chaque épreuve, les candidats inscrivent d'une manière **très lisible** nom, prénoms, nom du centre, intitulé de l'épreuve (2 fois) et signature sur la partie réservée qui figure en en-tête de leurs copies.

Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des **copies** et du **papier brouillon** qui leur sont remis par l'administration. Les schémas et dessins seront exécutés obligatoirement sur ces mêmes copies. Pour les épreuves scientifiques, le candidat doit se servir du papier millimétrique à en-tête fourni par l'administration, s'il est nécessaire.

Les candidats doivent s'assurer, lors de l'insertion des différentes feuilles supplémentaires dans le premier feuillet servant de chemise, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés.

- 4) - L'introduction et l'usage de tout document écrit ou imprimé et de tout papier, autres que ceux fournis, est **formellement interdit**.

L'usage de calculatrices est interdit pour les épreuves de français et de biologie ; il peut l'être également pour les autres épreuves si le sujet l'exige. Dans tous les cas, l'interdiction ou l'autorisation des matériels cités ci-dessus est mentionnée en tête de sujet. Quand les calculatrices sont autorisées, elles peuvent être programmables, alphanumérique ou à écran graphique mais doivent être à fonctionnement autonome, non imprimantes, sans document d'accompagnement (notice d'emploi, cartes magnétiques, modules enfichables, etc). Pendant les épreuves, les échanges de machines entre candidats ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont strictement prohibés.

Le nom du candidat devra obligatoirement être porté sur sa machine. Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom.

- 5) - A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie - même blanche - au surveillant et d'émarger la feuille de présence. Sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve, cette copie devra obligatoirement porter les nom, prénoms, nom de l'épreuve et signature du candidat aux emplacements réservés à cet effet.
- 6) - **L'absence** à une épreuve ou **l'abandon** d'une seule épreuve obligatoire entraîne la **démission** d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite du candidat portée à sa connaissance avant le commencement de l'épreuve suivante, et nonobstant les dispositions du règlement définies au paragraphe 5 ci-dessus, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

- 7) - Tout candidat qui contreviendrait aux dispositions qui précèdent, qui troublerait l'ordre et le silence, qui communiquerait directement ou indirectement avec les autres candidats, qui aurait apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rendrait coupable ou complice de **fraude**, ou de **tentative de fraude**, serait immédiatement **exclu du concours sur décision du Président de Jury** tenu informé de la nature de l'incident, et ce sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, le cas échéant encourues.

2.4 - ETABLISSEMENT des LISTES d'ADMISSIBILITE

Les listes d'admissibilité sont établies pour chacun des concours à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.

Les candidats admissibles à un ou plusieurs concours recevront la ou les convocations pour se présenter aux épreuves orales des différents concours, aux jours, heures et lieu fixés.

3 - LES EPREUVES ORALES

Les épreuves **orales** sont **communes** aux **trois concours**.

3.1 - MESURES d'ORDRE pour l'EXECUTION des EPREUVES ORALES

- 1) - Les candidats sont tenus de se conformer strictement au calendrier individuel ou fiche de passage pour les épreuves orales qui leur sera communiqué.

Afin de faciliter le contrôle des passages devant les examinateurs, ils présentent à ceux-ci, en même temps que leur carte d'identité, leur fiche de passage.

- 2) - L'absence du candidat à une épreuve prévue au tableau est regardée comme un abandon et entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois le Président du Jury ou son représentant peut, sur requête écrite du candidat portée à sa connaissance avant le commencement de l'épreuve suivante, décider de reporter cette épreuve.
- 3) - L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

3.2 – DATES ET LIEU DE PASSAGE DES EPREUVES ORALES

Chaque candidat recevra une convocation individuelle aux épreuves orales.

Celles-ci se dérouleront à

L'ENITA de BORDEAUX du 25 au 29 juin 2012

3.3 – NATURE ET COEFFICIENTS DES EPREUVES ORALES

Matières	Durée approximative		Coefficients ENITA	Coefficients ENSA	Coefficients ENV
	Préparation	Epreuve			
ENTRETIEN	-	30 mn	2	2	2
BIOLOGIE	30 mn	30 mn	1	2	2
LANGUE VIVANTE Obligatoire (a)	1 h	30 mn	2	2	1
LANGUE VIVANTE Facultative (a) (b)	1 h	30 mn	0,5	0,5	1

(a) : Elle ne peut porter que sur les langues suivantes : l'allemand, l'anglais, l'espagnol.

(b) : La langue facultative choisie sera différente de la langue obligatoire. Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne affectés du coefficient correspondant au concours.

1) ENTRETIEN

L'entretien avec le jury porte sur les motivations et les projets professionnels des candidats. Il peut comporter une discussion sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'agronomie, à l'alimentation, à l'environnement et aux fonctions de l'ingénieur et/ou du vétérinaire.

Le jury s'attachera à apprécier la culture générale des candidats qui devront valoriser leurs qualités d'expression orale et démontrer leur ouverture d'esprit ainsi que leur curiosité pour les problèmes scientifiques, éthiques, politiques et économiques du monde contemporain.

L'épreuve débute par une phase de présentation du candidat puis prend la forme d'une discussion destinée à mesurer la capacité à entrer en relation et à communiquer (confiance en soi, dynamisme), à s'engager dans la pratique et à prendre du recul par rapport à ses expériences ou à diversifier ses centres d'intérêt. Elle vise à apprécier les connaissances du candidat, son aptitude à les présenter activement, ainsi que ses capacités d'écoute et de réaction.

2) LANGUE

L'épreuve de langue vise à évaluer la capacité du candidat à :

- ⇒ comprendre un message oral en langue étrangère,
- ⇒ rendre compte sous une forme synthétique et organisée du document entendu, et ce **dans la langue étrangère présentée**,
- ⇒ s'exprimer oralement de manière nuancée et pertinente pour porter un regard critique sur le document, le situer par rapport à un contexte plus large, dans une situation de communication avec l'examineur.

Lors de la phase de préparation (durée 1 heure), le candidat dispose d'un document audio enregistré de format **MP3** dont la durée d'écoute varie entre 3 et 5 minutes. Il doit rédiger un compte rendu écrit et structuré **dans la langue étrangère présentée** et s'attacher à prévoir introduction, développement et conclusion.

Une évaluation du compte rendu écrit se fera avec le candidat. La durée de cette phase de l'épreuve est de dix minutes maximum.

Le candidat devra également être en mesure de présenter un bref exposé des thèmes abordés dans le document audio qui lui aura été remis. Le support choisi permettant d'aborder un aspect du monde contemporain et ou de l'environnement scientifique, technique, économique, culturel, social ou humain du ou des pays dont la langue est étudiée. Un commentaire critique allié à des connaissances personnelles sur le sujet sera apprécié, le candidat devant être en mesure de parler seul du document pendant quelques minutes avant la phase de discussion avec le jury proprement dite.

Lors de la discussion, le candidat pourra en outre être amené à répondre à d'éventuelles questions concernant ses projets professionnels, sa motivation ou les écoles choisies.

3) BIOLOGIE

Le candidat tire une question au sort et dispose de 30 minutes pour préparer son intervention.

La question comporte deux sujets, l'un de biologie animale, l'autre de biologie végétale (la biologie cellulaire étant considérée comme pouvant relever des deux domaines).

Chaque sujet a un point de départ concret : document photographique, préparation microscopique, échantillons animaux ou végétaux, description détaillée d'un protocole expérimental...

L'épreuve vise à apprécier :

- ⇒ l'efficacité du raisonnement et de la démarche analytique face à un problème concret et précis ;
- ⇒ la pertinence du réinvestissement des connaissances ;
- ⇒ la qualité de l'expression orale et la capacité à exposer l'essentiel en temps limité.

4 - LES RESULTATS

4.1 - ADMISSION et PUBLICATION des RESULTATS

A la suite des épreuves d'admission, un classement est établi pour chacun des concours d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours ENITA, ils sont départagés par le **total des points obtenus à l'écrit**. Si ce **total est identique**, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus élevée à l'**épreuve écrite** de l'une des disciplines ci-après énoncées et dans l'ordre suivant : *Français - Biologie - Physique - Chimie - Mathématiques*.

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours ENSA, ils sont départagés par **la note de l'épreuve orale d'entretien**. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à **l'ensemble des épreuves écrites**.

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours ENV, ils sont départagés par **la note orale d'entretien**. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à **l'ensemble des épreuves écrites**. Si ce **total est identique**, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus élevée à l'**épreuve écrite** de l'une des disciplines ci-après énoncées et dans l'ordre suivant : *Français - Biologie - Physique - Chimie - Mathématiques*.

Une liste principale des candidats admis et éventuellement une liste complémentaire sont établies par chaque jury ; en cas de démission de candidats inscrits sur liste principale, il est fait appel aux candidats de la liste complémentaire.

Les notes obtenues ainsi que le rang de classement sont notifiés aux candidats par courrier.

Les listes d'admission sont affichées dans chaque école.

Les résultats de l'admissibilité et de l'admission pourront en principe être consultés sur le site internet du SCAV de Bordeaux.

La liste par ordre de mérite des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue des concours « C » sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche accessible sur le site Internet de ce ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.agriculture.gouv.fr> rubrique « Publications » puis rubrique « Bulletin officiel ».

4.2 - AFFECTATIONS

◆ - LE CHOIX DES ECOLES PAR LE CANDIDAT :

Lorsqu'il renseigne le dossier de candidature, le candidat doit établir pour **chaque concours présenté** une liste classant **les formations qu'il souhaite suivre** par ordre de préférence.

Après promulgation des résultats d'admissibilité, le candidat établira une liste unique interclassant l'ensemble des formations qu'il souhaite suivre au titre du ou des concours au(x)quel(s) il est admissible.

A cet effet, un imprimé sera adressé avec la convocation à l'oral. **Ce document dûment complété devra être impérativement remis au SCAV de Bordeaux à l'oral lors de l'appel des candidats. Il a valeur définitive, les choix indiqués ne pouvant en aucun cas être modifiés par la suite.**

L'affectation proposée au candidat à l'issue de la publication des résultats est fonction de son classement au(x) concours, du nombre des places ouvertes dans chaque formation et du choix d'interclassement préférentiel qu'il a exprimé.

Le candidat renonce à l'admission dans toute formation non classée dans sa liste de vœux ; **en effet, il ne pourra en aucun cas être affecté dans une formation non inscrite dans ses choix.**

Dès lors que l'admission dans une formation aura été proposée à un candidat, celui-ci ne pourra plus bénéficier de l'admission dans les formations moins bien classées dans sa liste de vœux.

Le non-respect de ces règles équivaut à une démission de l'ensemble des écoles.

En raison des risques encourus, les vaccinations antitétaniques et antirabiques sont fortement conseillées pour l'accès aux écoles nationales vétérinaires. Les candidats devront donc, **au moment d'intégrer l'une de ces écoles**, présenter les certificats de vaccination correspondants en cours de validité ou à défaut une attestation aux termes de laquelle l'étudiant dégage la responsabilité de l'Etat pour les risques encourus.

◆ - **LES PROPOSITIONS D'AFFECTATION** :

Les candidats seront prévenus **par courrier** de chaque affectation ou modification. Ils devront, **chaque fois**, pour conserver le bénéfice de leur admission confirmer **dès réception** leur acceptation ou démission auprès du

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires de Bordeaux

CS 40201

33175 GRADIGNAN CEDEX

Tél : 05.57.35.07.22

Télécopie : 05.57.35.07.24

E-mail : contact@concours-agro-veto-bordeaux.fr

par **téléphone ou E-mail** puis **sous HUIT jours** par **fax ou courrier** en retournant le **coupon réponse** prévu à cet effet. A défaut de réponse reçue dans les huit jours, le candidat sera réputé démissionnaire.

Important : il appartient au candidat de toujours veiller à informer le SCAV de Bordeaux et **en aucun cas l'école d'affectation**.

Le coupon réponse qui accompagne chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :

Réponse 1 (OUI définitif) : « J'accepte définitivement la proposition qui m'est faite. Ce faisant, je renonce irrémédiablement aux autres formations accessibles par les concours « C ».

Faire ce choix signifie intégrer la formation acceptée, sachant qu'aucune autre proposition ne me sera faite.

Réponse 2 (OUI MAIS) : « J'accepte la proposition qui m'est faite mais espère en recevoir ultérieurement une autre et progresser dans ma liste de vœux. Je peux ultérieurement revenir sur ma décision pour accepter définitivement la proposition qui m'a été faite. Je dois en avoir informé le SCAV de Bordeaux avant qu'il ne m'ait adressé une nouvelle proposition».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues.

Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation pour laquelle j'ai fait cette réponse 2.

Réponse 3 (NON MAIS) : « Je refuse la proposition qui m'est faite mais espère en recevoir ultérieurement une autre et progresser dans ma liste de vœux. Je ne peux pas revenir sur ce refus qui est définitif».

Faire ce choix signifie que si aucune autre proposition mieux classée dans ma liste ne peut m'être faite, je n'intègre aucune formation et perds mes droits sur toutes les écoles des concours C.

Réponse 4 (NON) : « Je refuse la proposition qui m'est faite et démissionne des concours C».

Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours « C » donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

Pour gagner du temps, notamment à l'approche de la rentrée, le SCAV de Bordeaux peut être amené à joindre également les candidats par téléphone ou E-mail pour les informer d'une proposition d'affectation.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement possible auprès du SCAV de Bordeaux afin de permettre la progression des affectations.

Le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires de Bordeaux ne saurait être responsable du mauvais acheminement du courrier. Il appartient au candidat de prendre toutes dispositions utiles afin d'informer le SCAV par courrier, E-mail ou fax, des modifications d'adresse(s) et de téléphone(s) notamment de juin à septembre.

Les demandes d'attribution de bourse s'effectuent à la rentrée pour toutes les écoles des concours.

◆ - **CONCOURS « C » ENITA ET FONCTION PUBLIQUE :**

Un ou plusieurs postes d'élèves Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement fonctionnaires sont susceptibles d'être offerts aux candidats de nationalité française inscrits au concours « C » ENITA (pour mémoire, 6 postes ont été offerts en 2011).

Les ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont également accès au corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

4.3 - RECLAMATIONS

Un jury de concours étant souverain, les notes attribuées sont définitives et non susceptibles de révision. Il est précisé que le règlement du concours ne prévoit pas de double correction.

Les réclamations relatives à la notation ne peuvent porter que sur la détection d'erreurs de report de notes ; pour être recevables, elles doivent être déposées dans les huit jours suivant la notification des résultats.

Les réclamations doivent préciser les nom et prénoms du candidat ainsi que son numéro d'inscription complet ; elle doivent être adressées au :

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires de Bordeaux
CS 40201
33175 GRADIGNAN CEDEX

La consultation des copies sera autorisée jusqu'au 31 août 2012.

Seules les démarches effectuées par les candidats eux-mêmes pour des questions les concernant personnellement seront prises en considération.

Octobre 2011

COORDONNÉES des ECOLES

E.N.I.T.A				
AGROSUP Dijon	26, Boulevard Docteur Petitjean – B.P 87999 21079 DIJON CEDEX	03.80.77.27.67	ie.ifi@agrosupdijon.fr	www.agrosupdijon.fr
ENITA de Bordeaux (Bordeaux Sciences Agro)	1 cours du Général de Gaulle – CS 40201 33175 GRADIGAN CEDEX	05.57.35.07.07	etudes@enitab.fr	www.enitab.fr
Oniris Nantes Atlantique (cursus ingénieur)	Rue de la Géraudière – B.P 82225 44322 NANTES CEDEX 3	02.51.78.54.54	formation.agro@oniris-nantes.fr	www.oniris-nantes.fr
VetAgro Sup Clermont-Fd (cursus ingénieur)	Site de Marmilhat – BP 35 63370 LEMPDES	04.73.98.13.13	deve.agro@vetagro-sup.fr	www.vetagro-sup.fr
E.N.S.A				
Agrocampus Ouest (Angers)	2, Rue le Nôtre 49045 ANGERS CEDEX 01	02.41.22.54.54	a-scolarité@agrocampus-ouest.fr	www.agrocampus-ouest.fr
Agrocampus Ouest (Rennes)	65, Rue de Saint Briec – CS 84215 35042 RENNES CEDEX	02.23.48.50.00	r-scolarité@agrocampus-ouest.fr	www.agrocampus-ouest.fr
Agro Paris Tech (Paris Grignon)	16 rue Claude Bernard 75231 PARIS CEDEX 05	01.44.08.16.61	deve@agroparistech.fr	www.agroparistech.fr
ENSA de Toulouse	Avenue de l'Agrobiopole – B.P 107 Auzeville Tolosane 31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX	05.62.19.39.00	scolarite@ensat.fr	www.ensat.fr
ENSAIA de Nancy	2, Avenue de la Forêt de Haye - B.P 172 54505 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX	03.83.59.59.59	ensaia@ensaia.inpl-nancy.fr	www.ensaia.inpl-nancy.fr
Montpellier Sup Agro	2 Place Viala 34060 MONTPELLIER CEDEX 2	04.99.61.22.00	deve@supagro.inra.fr	www.supagro.fr
E.N.V				
ENV Maisons-Alfort	7, Avenue du Général de Gaulle 94704 MAISONS ALFORT	01.43.96.71.00	scolarite@vet-alfort.fr	www.vet-alfort.fr
ENV Toulouse	23, Chemin des Capelles 31076 TOULOUSE CEDEX	05.61.19.38.00	direction@envt.fr	www.envt.fr
Oniris Nantes Atlantique (cursus vétérinaire)	Route de Gachet - Atlanpôle – La Chanterie 44087 NANTES CEDEX 03	02.40.68.77.77	formation.veto@oniris-nantes.fr	www.oniris-nantes.fr
VetAgro Sup Lyon (cursus vétérinaire)	1, Avenue de Bourgelat - B.P 83 69280 MARCY L'ETOILE	04.78.87.25.25	bpve@vetagro-sup.fr	www.vetagro-sup.fr